



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 5 JUIN 2014 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. Ferenc RABEL, Vice-Président, ouvre la séance et mènera les débats ce soir, en l'absence de Mme la Présidente Josiane PANCHAUD. Cette séance a été ajoutée au calendrier initial afin de traiter exclusivement la révision du règlement du Conseil Communal.

L'appel relève la présence de 53 Conseillers, 13 se sont excusés et 4 sont absents, sans excuse.

M. le Vice-Président demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter à l'ordre du jour. Aucune intervention n'est demandée et l'Assemblée donne son aval pour l'ordre du jour suivant :

1. Communications du Bureau du Conseil.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014.
3. Préavis n° 2014/05 - Révision du règlement du Conseil communal d'Ollon
4. Communications municipales.
5. Propositions individuelles.

### **1. Communications du bureau du Conseil**

1. M. le Vice-Président rappelle que le délai d'inscription à la course du Conseil est fixé au 13 juin. Des bulletins sont à disposition, auprès de la secrétaire, pour ceux qui souhaitent le faire ce soir.
2. Deux interpellations ont été déposées par Mme la Conseillère Diane MORATTEL. Elles seront traitées après les communications municipales.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014.**

M. le Vice-Président met en discussion le procès-verbal de la séance du 11 avril 2014. Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est soumis au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

### **3. Préavis n° 2014/05 - Révision du règlement du Conseil communal d'Ollon**

M. Nicolas CROCI-TORTI, président et rapporteur de la Commission chargée de la révision du règlement du Conseil Communal, donne lecture de son rapport dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, sous réserve de l'acceptation des points amendés par la Commission.

M. le Vice-Président remercie M. CROCI-TORTI pour son rapport et le travail accompli dans le cadre de cette révision. Il propose à l'Assemblée d'énumérer les articles du nouveau règlement et que les interventions se fassent au fur et à mesure.

### **Article 59**

M. Dominique DIETRICH, au nom de la Commission des Finances, dépose un amendement qui propose de modifier l'article 59 du nouveau règlement du Conseil Communal qui mentionne que « la Commission des Finances est chargée de l'examen des préavis municipaux relatifs aux dépenses supplémentaires au budget dont le montant dépasse la limite fixée par le Conseil Communal lors de la première séance ordinaire de chaque législature ».

La Commission des Finances souhaite conserver la pratique actuelle à savoir que ces préavis mentionnent tous les dépassements supérieurs à Fr. 10'000.--. En effet, le montant voté au début de la législature s'élève à Fr. 50'000.--. La Commission estime que cette somme est trop importante et ne permettrait pas un contrôle adéquat des dépassements du budget.

En conséquence, la Commission des Finances propose de modifier le point « d » de l'article 59 de la façon suivante : d) « la Commission des Finances est chargée de l'examen des préavis municipaux relatifs aux dépenses supplémentaires au budget dont le montant dépasse la somme de Fr. 10'000.-- ».

Les points « a », « b » et « c » demeurent inchangés. »

Cet amendement est déposé en bonne et due forme, muni des 5 signatures réglementaires. M. Ferenc RABEL le met en discussion.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC, au nom de la Municipalité, soutient cet amendement qui correspond au fonctionnement actuel.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, cet amendement est soumis au vote. A main levée, il est accepté à la majorité évidente par 52 oui et 1 abstention.

### **Article 77**

Mme Christèle DÄTWYLER s'interroge sur la rédaction de cet article qui lui paraît confuse. Après contrôle, par le Président de la Commission, le texte est validé comme correct. Il est tiré du règlement type proposé par le Canton.

### **Article 80**

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE relève une incohérence entre l'article du règlement et le schéma explicatif du processus du traitement d'une interpellation qui stipule que la Municipalité répond « par écrit ». Or, dans l'article du règlement, il a été omis de notifier cette précision. Mme la Conseillère propose, dès lors, de l'apporter, par voie d'amendement, à l'article 80. Elle estime que cette précision est importante car, jusqu'à maintenant, les réponses aux interpellations sont simplement lues, devant le Conseil et, selon Mme JUNGCLAUS, cette pratique empêche de réagir rapidement, en présentant, par exemple, un projet de résolution. Dès lors, Mme la Conseillère souhaite que les réponses soient données, par écrit, avant la séance et propose également de fixer un délai. Elle rédige, donc, à cet effet, un amendement sur l'article 80, al. 3 qui a la teneur suivante : « La Municipalité répond immédiatement ou

au plus tard 10 jours avant la séance suivante, par écrit ». Cinq Conseillers appuient cette proposition, conformément au règlement.

L'amendement est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, il est directement soumis au vote.

A main levée et à l'unanimité, cet amendement est accepté.

## **Article 12**

La parole est demandée par M. Nicolas CROCI TORTI qui signale qu'une erreur s'est glissée à l'article 12, en effet, les numéros corrects de renvoi de la nouvelle version sont sur les articles 4 et 10 et non pas 3 et 9 comme indiqué. Comme il s'agit d'une correction « technique », il propose de l'effectuer simplement sans passer par un amendement. L'Assemblée accepte cette proposition.

## **Article 89**

M. Nicolas CROCI-TORTI relit l'amendement déposé par la Commission de révision, dont la teneur est la suivante : « Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le Conseil peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements). Ils doivent être présentés par écrit ou dictés au secrétaire avant d'être soumis au vote du Conseil et appuyés par 5 Conseillers. »

La discussion est ouverte. M. Dominique DIETRICH demande si les 5 Conseillers qui signent l'amendement doivent être présents à la séance du Conseil Communal.

M. le Vice-Président, Ferenc RABEL et M. Nicolas CROCI-TORTI n'ont pas la réponse à cette question et propose qu'elle soit soumise au Service Juridique du Canton.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE pense que les signataires doivent être présents au moment du vote.

La parole n'étant plus demandée, cet amendement est soumis au vote. A main levée, il est accepté à l'unanimité.

L'énumération des articles se poursuit sans autre intervention. Avant de soumettre le préavis à l'approbation du Conseil, M. le Vice-Président demande si quelqu'un veut encore s'exprimer. Aucune prise de parole n'étant demandée, M. RABEL relit les conclusions et passe au vote.

A main levée et à l'unanimité,

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

**Décide d'accepter les amendements relatifs aux articles 59, 80 et 89.** Les articles sont modifiés comme suit :

### **Article 59**

**Les points a),b) et c) demeurent inchangés.**

#### **Point d)**

La commission des finances est chargée de l'examen des préavis municipaux relatifs aux dépenses supplémentaires au budget dont le montant dépasse la somme de CHF 10'000.--.

## Article 80

La Municipalité répond immédiatement, ou au plus tard 10 jours avant la séance suivante, par écrit.

## Article 89

Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le Conseil peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements). Ils doivent être présentés par écrit ou dictés au secrétaire avant d'être soumis au vote du Conseil et appuyés par 5 Conseillers.

### EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCIDÉ :

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/05,
  - ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. d'**ABROGER** le règlement du Conseil communal daté du 23 septembre 2005,
  2. d'**ADOPTER** le projet de règlement du Conseil communal, en tenant compte des amendements votés,
  3. de **FIXER** l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès l'approbation du Canton.

M. Nicolas CROCI-TORTI, Président de la Commission de révision remercie l'Assemblée de son vote unanime et tient à relever l'excellent travail d'équipe qui a régné au sein de la Commission.

M. Ferenc RABEL remercie également les membres de la Commission et son rapporteur.

## 4. Communication Municipale

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la réponse municipale à l'interpellation de M. Roberto VALTERIO, déposée lors de la séance du 11 avril dernier et intitulée « Utilisation discutable du Restaurant du Col de Bretaye ».

Le texte de cette communication est annexé au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

## Interpellations de Mme Diane MORATTEL

M. le Vice-Président donne la parole à Mme Diane MORATTEL pour la lecture et le développement de ces 2 interpellations.

Mme MORATTEL donne lecture de sa première interpellation intitulée « ce n'est pas aux voisins qu'incombe la police des constructions » et qui demande à la Municipalité : « un plan d'actions qui démontre comment elle compte réorganiser le service en charge de la police des constructions et de l'urbanisme afin que celui-ci soit en mesure d'effectuer lui-même les contrôles nécessaires au respect des permis de construire, sans avoir recours à la délation du voisinage ! ». En effet, Mme la Conseillère, pour avoir été personnellement mise en porte-à-faux avec un voisin après une « dénonciation », estime que cette politique de délation est inadmissible. Elle demande une réponse de la Municipalité pour le prochain Conseil ou, au plus tard, pour celui de la rentrée, soit le 12 septembre prochain.

Le texte complet de cette interpellation est annexé au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET prend acte de cette interpellation et indique que la Commission de Construction s'est déjà posé la question de savoir comment il faudrait agir pour éviter des constructions non conformes ou sans autorisation de construire, sans dénonciation par une tierce personne. Il relate le cas, très récent, où des travaux illégaux ont été stoppés sur un chantier situé dans un endroit isolé, où les Services communaux ne se seraient jamais rendus. Sans la dénonciation d'un citoyen, le cas serait passé inaperçu. Tirant les enseignements de « l'affaire RYBACK », le Service technique va renforcer sa vigilance sur toute une série de permis de construire, qui serait susceptible d'enfreindre la loi. Néanmoins, M. le Syndic explique que le système de dénonciation par les voisins, même s'il peut paraître scandaleux, reste très efficace. Il faut être conscient qu'il est très difficile de contrôler tous les chantiers de la Commune. Il faudrait, pour cela, sillonner sans cesse le territoire communal, ce qui est illusoire au niveau du temps et des moyens. Des solutions sont toutefois à l'étude pour affiner la procédure.

M. le Vice-Président Ferenc RABEL demande à Mme MORATTEL de présenter sa deuxième interpellation qui est intitulée « entretien des talus le long des routes communales ».

Mme la Conseillère relate que le 27 mai dernier, les talus de la route Ollon-Panex ont été fauchés par une épareuse qui a provoqué, selon ses termes un « massacre des richesses botaniques ». En effet, la fauche effectuée était trop basse et toute la végétation a été broyée sur 5 largeurs d'épareuse... Selon Mme MORATTEL, cela a des conséquences désastreuses sur la pérennité de ces prairies qui sont rares et dont l'équilibre est précaire. Elles doivent être entretenues de manière extensive, sinon elles disparaissent. Certains de ces talus sont recensés dans l'inventaire des talus de routes du canton de Vaud, qui a édité des directives pour leur entretien. Visiblement ces recommandations n'ont pas été suivies, dans le cas présent ! Mme la Conseillère estime que la Commune « se doit de veiller à avoir une politique cohérente sur le plan du pilier écologique du développement durable, sur l'ensemble du territoire communal ». C'est pourquoi elle « demande à la Municipalité de présenter, lors du prochain Conseil ou, au plus tard, pour celui de la rentrée, soit le 12 septembre prochain :

- un concept d'entretien différencié des talus intéressants le long des routes communales qui respecte la qualité écologique des milieux (flore et faune) représentés sur ces talus.
- la clause qui sera introduite désormais dans chaque cahier des charges en cas de mandat externe pour ce genre de travaux, afin de garantir un entretien approprié de ces talus.
- un programme de formation et de sensibilisation du personnel communal et de celui des mandataires externes. »

Mme la Municipale Lyne PERRET prend acte de cette interpellation et indique qu'elle a été avertie de cette fauche, par Mme MORATTEL. Elle s'est rendue sur place et y a effectivement constaté « le massacre » ! Mme la Municipale a interpellé le Service de la voirie qui lui a indiqué que cette route venait d'être remise à la Commune, par l'Etat de Vaud et que celui-ci n'a pas transmis le programme d'entretien et les endroits qui étaient protégés sur ce tracé. D'autre part, l'éparage a été effectué par un mandataire externe qui n'avait, lui non plus, pas d'indication. Afin que de tels dégâts ne se produisent plus, Mme la Municipale va faire mettre en place un programme de formation pour le personnel dévolu à l'entretien des talus. Si quelqu'un peut fournir des informations sur le sujet, Mme la Municipale est intéressée à en prendre connaissance et assure que tout sera mis en œuvre pour apporter, à l'avenir, les meilleurs soins à ces prairies.

Mme Diane MORATTEL remercie Mme PERRET et attend le développement de son interpellation.

Le texte complet de cette interpellation ainsi que les photos, notices, fiches d'entretien et l'article du journal « Terre et Nature » du 11.06.2009 sont annexés au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

## 5. Propositions individuelles

1. Mme Micheline PERRIER aimerait savoir si un emplacement a été trouvé pour les moloks du village de St-Triphon.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que l'emplacement n'est toujours pas défini mais qu'il ne sera pas situé devant le collège, comme c'était initialement prévu dans le préavis n° 2014/01. Mme la Municipale explique que le Service cantonal pour la conservation des monuments doit encore être consulté car, sous le couvert actuel où se trouvent les containers, il y a une fontaine qui, semble-t-il, est à conserver. Elle indique aussi qu'un emplacement, à la sortie du village, est à l'étude. Le propriétaire de la parcelle a déjà donné son accord pour la pose des moloks, si aucun autre emplacement n'était trouvé.

2. M. Dominique DIETRICH demande des renseignements sur les travaux de la route cantonale, entre Huémoz et Chesières, prévus dès le 1<sup>er</sup> avril dernier et qui, à ce jour, n'ont toujours pas débutés.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET indique qu'il a signé les documents d'enquête pour l'expropriation, il y a une quinzaine de jours, mais n'a pas d'autres nouvelles du Canton. Il propose que la Municipalité écrive au Service cantonal des routes pour avoir des informations qui seront transmises au Conseil, lors de la prochaine séance.

3. Mme Micheline PERRIER relate que le weekend dernier, il y a eu passablement de bruit et d'agitation à la Grande Salle de St-Triphon, où se déroulait une fête privée. Il semble, par ailleurs, que quelques-uns des participants aient dormi sur place. Mme la Conseillère demande si cela est autorisé ?

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond qu'elle n'a été avertie qu'aujourd'hui de ces problèmes, intervenus dans le cadre d'une soirée privée. Des explications vont être demandées à la personne qui a loué la salle et le Conseil sera tenu informé.

4. Mme Micheline PERRIER demande, avec une pointe d'humour si notre Commune a changé de nom... En effet, elle a lu, dans le « Matin Dimanche », du 20 avril dernier, l'article consacré à M. Benjamin RIGHETTI dans lequel celui-ci faisait part de sa fierté d'avoir reçu, en 2007, le Mérite Boyard de la Commune de... Villars-sur-Ollon !... Quelques jours plus tard, dans le journal « 24Heures » du 4 juin, elle apprend que M. Jean-Luc CHOLLET est syndic... d'Ollon-Villars !...

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET rappelle qu'il y a une dizaine d'année il a bien tenté de changer le nom de la Commune mais que cela s'est soldé par un échec cuisant... Si quelques citoyens étaient favorables, de nombreuses réactions négatives ont très vite fait abandonner cette idée... Dans les 2 cas cités par Mme PERRIER, ce n'est pas la Municipalité qui s'est exprimée. M. le Syndic n'est pas surpris de ces erreurs car il remarque, assez souvent, que les journalistes, pour situer la station de Villars, parlent de la Commune « d'Ollon-Villars ». Il rassure Mme PERRIER : la Municipalité n'a aucune volonté de changer le nom de la Commune !

5. Mme Eliane FAILLETAZ invite les Conseillers à se rendre à l'Exposition « Bex et Art » qui s'est ouverte le 1<sup>er</sup> juin, dans le magnifique parc de Szilassy à Bex et où l'on peut y admirer une sculpture de M. Jean-Marc ESTOPPEY, artiste boyard.

Mme la Conseillère indique également que M. ESTOPPEY doit bientôt quitter l'atelier qu'il occupe et qu'il n'a pas encore trouvé un autre lieu pour s'installer. Elle lance donc un appel, au cas où quelqu'un aurait ou connaîtrait un grand local qui pourrait accueillir cet artiste. Il serait dommage qu'il doive quitter la Commune.

6. M. Philippe PASTOR interpelle la Municipalité au sujet des petites sociétés locales. En effet, il ne trouve pas normal que, lorsque l'Harmonie des Chalets organise sa soirée annuelle, elle reçoive une facture de F. 450.-- pour la location de la Grande Salle de Huémoz, alors que la Commune donne entre 250 et 300'000 francs pour le Jumping de Villars ! M. le Conseiller pense ces petites sociétés devraient être exemptées de payer des locations, pour leur soirée, car leurs membres s'investissent pour les faire vivre et perdurer. Ce sont des gens qui vivent et payent leurs impôts sur la Commune, à l'inverse, selon lui, de l'organisateur du Jumping ! M. PASTOR précise qu'il n'a rien contre cette manifestation mais trouve déplacé de « taxer » des petites sociétés locales qui ne font pas de gros bénéfices, en organisant leur soirée, alors que, d'un autre côté, il est mis de gros moyens financiers à disposition de certaines manifestations !

M. le Syndic répond que la Commune applique le principe qui veut que dès qu'une société perçoit une finance d'une entrée, la location de la salle lui est facturée. Il comprend l'argumentation de M. PASTOR et se dit prêt à se pencher sur cette problématique et à revoir le règlement ad hoc pour trouver un procédé équitable envers toutes les sociétés. M. CHOLLET assure que la Municipalité ne veut, en aucun cas, léser les sociétés locales en leur infligeant des taxes trop élevées. Au contraire, elle souhaite les soutenir et les encourager dans leurs activités. Néanmoins, M. le Syndic pense qu'il serait normal qu'une société qui organise une grosse manifestation et en retire des bénéfices, paie une location.

M. Philippe PASTOR pense qu'un plafond, au niveau du bénéfice, pourrait être fixé pour déterminer quelle société doit ou non s'acquitter de cette taxe.

Quelques propos sont encore échangés sur ce sujet et, finalement, M. le Syndic propose que la Municipalité revoie les principes relatifs au règlement régissant la location des salles aux sociétés locales et soumette prochainement un projet, au Conseil. Un délai de dépôt n'est pas fixé mais M. le Syndic compte sur la mémoire de M. PASTOR pour, au besoin, lui rappeler son engagement.

7. M. Philippe PASTOR regrette que la Municipalité n'ait pas, spontanément, donné des informations au Conseil de ce soir, sur l'affaire RYBACK, qui a récemment défrayé la chronique. Il estime que ses membres devraient légitimement recevoir des éclaircissements sur ce litige.

M. le Syndic répond qu'un communiqué a été envoyé aux Présidents des partis, quelques jours après l'émission. Il s'agit du courriel adressé aux responsables de l'émission « Mise au Point » pour leur faire part de sa désapprobation face à la manière dont ce dossier a été présenté et à l'image désastreuse qui a été donnée aux autorités de notre Commune. M. CHOLLET indique que ce texte paraîtra dans le prochain Boyard et en donne lecture à l'Assemblée. Il est retranscrit dans son intégralité, ci-après :

« Messieurs,

Le traitement que vous avez apporté à votre sujet sur le «Chalet Konstantin» à Villars-sur-Ollon nous a, pour le moins, « époustouflés » ! Sélectionner, sur une quinzaine de minutes d'enregistrement, les passages de quelques secondes où le responsable de l'urbanisme et moi-même passons pour des

amateurs embarrassés pris les doigts dans le pot de confiture est, au mieux, un exercice de haute voltige en terme de construction romanesque, au pire, de la malhonnêteté intellectuelle.

Je vous rappelle que la séquence durant laquelle vous constatez mon impuissance portait sur ma réaction face à un mur réalisé après notre passage sur le chantier en juillet 2013. Or tout laisse à croire, par la construction de votre sujet, que c'est l'ensemble du projet qui nous tombe sous les yeux.

Je vous renvoie à l'article de 24 Heures de mardi qui, lui, fait un véritable travail d'information et rappelle des faits que vous connaissez, que vous avez enregistrés mais que vous n'avez pas diffusés.

Au moment de notre visite, le projet intérieur était conforme aux plans mis à l'enquête. Nous n'avons néanmoins pas délivré de permis d'habiter puisque les aménagements extérieurs n'étaient pas réalisés. Au contrôle final, ces aménagements non-conformes nous auraient sauté aux yeux et nous aurions enclenché la procédure habituelle en pareil cas, à savoir demander une enquête complémentaire qui permette aux services cantonaux de se déterminer. Une procédure que nous appliquons sans état d'âme, quels que soient les revenus ou la nationalité du propriétaire... On ne fait pas de la police des constructions avec des sentiments. Certes ces informations étaient plus complexes et moins spectaculaires que le scénario qui octroie à la commune le rôle de l'incompétente qui ferme les yeux sur les abus d'un Russe aux fonds douteux! Mais l'impression que vous laissez de nous est dénaturée et trafiquée. Et, à travers nous, c'est l'image de la commune que vous salissez.

Je vous transmets en annexes quelques réactions qui me sont arrivées et passe sur les divers commentaires du *Matin.ch* ou qui m'ont été adressés directement par les gens d'ici. Je passe aussi sur ce qu'on entendu mes proches et vous laisse imaginer ce que je peux ressentir en ce moment...

J'espère que vous aurez la délicatesse de ne pas « en remettre une couche » dimanche prochain et vous présente, Messieurs, mes salutations amères.

J.-L. Chollet, Syndic »

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET explique encore que le cas de la cabane d'enfant, qui a été relaté dans l'émission « Mise au Point » de la semaine suivante, a été dénoncé à la Commune. Celle-ci se devait d'intervenir et de se rendre sur place. Là, il a été constaté que cette construction était contraire aux règlements communaux, en matière de police des constructions et de protection des arbres. La démolition de l'ouvrage litigieux a donc dû être ordonnée. A noter que le propriétaire a porté l'affaire devant le Tribunal, mais que celui-ci lui a déconseillé d'aller plus loin dans la procédure car il n'était pas dans son droit ! Ces éléments ont été mentionnés dans l'émission de manière fort discrète...

Pour ce qui est du chantier RYBACK, la Commune a rencontré Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline DE QUATTRO qui a pris l'affaire en main pour ce qui est de la compétence cantonale. Une stratégie « Canton – Commune » a été mise sur pied pour demander à la propriétaire certains éléments, dont des rapports de géomètre etc., visant à définir la situation actuelle exacte de cette construction. Une fois ces rapports obtenus, les représentants du Canton et de la Commune se rendront sur place pour relever tous les dysfonctionnements de ce chantier. M. le Syndic précise que le contrôle du chantier (police des constructions) est une compétence communale mais les domaines des eaux et de la forêt sont régis par le Canton. En fonction des points litigieux, une procédure pourrait alors être engagée soit pour ordonner la démolition, soit pour une mise à l'enquête de régularisation. M. CHOLLET indique encore que la propriétaire a assigné la Commune devant le Tribunal Administratif au motif que les délais n'avaient pas été respectés pour lui signifier l'arrêt des travaux.

8. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande comment, habituellement, la Commune effectue les contrôles de sécurité des chantiers.

M. le Syndic répond que c'est une personne, mandatée par la Commune, qui effectue des contrôles. Sans rapport de sa part, la Municipalité considère qu'il n'y a pas d'abus. Pour le chantier RYBACK et en ce qui concerne la sécurité des employés, M. CHOLLET précise que si les Services Cantonaux compétents en la matière avaient dénoncé les cas de travail au noir, la Commune aurait fermé ce chantier.

9. M. Sébastien MAILLARD regrette, lui aussi, que la Municipalité n'ait pas donné spontanément ces renseignements aux Conseillers. Il pense que les communications municipales sont importantes et que les Conseillers communaux sont censés être au courant des affaires publiques. Ils devraient pouvoir répondre aux interrogations de la population mais, souvent, ne sont pas bien informés !

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET comprend la remarque de M. MAILLARD et répond que dans l'affaire RYBAK, les Présidents des partis ont reçu une l'information sur la situation et qu'elle figure dans les réponses des vœux de la Commission de Gestion. Il a semblé à la Municipalité que c'était suffisant mais, ce soir, M. le Syndic concède qu'une communication municipale n'aurait pas été superflue. Par contre, il estime qu'il est difficile de savoir quelles informations pourraient intéresser les membres du législatif. La Municipalité va s'efforcer d'améliorer sa communication.

10. M. Philippe PASTOR suppose que la Police des constructions va avoir moins de travail puisque le volume des travaux, dans ce secteur, a diminué.

M. le Syndic répond que si les constructions nouvelles ont bel et bien diminué, les rénovations sont toujours plus importantes. Il n'y a donc pas une baisse significative de travail au Bureau Technique. Si la question vise à dire qu'il y aura plus temps pour le contrôle des chantiers, M. CHOLLET répond que cela se fera, bien évidemment.

M. Philippe PASTOR a entendu dire, dans les coulisses, que le responsable du Bureau technique, M. MARTENET, avait moins de travail et qu'il s'occupait maintenant de l'informatique de l'Administration communale.

M. le Syndic répond que c'est vrai et que cette nouvelle occupation concerne 10 à 20 % de son temps de travail.

M. Philippe PASTOR demande si M. MARTENET a les capacités pour s'occuper de l'informatique ?

M. le Syndic répond que l'Administration n'a, pour l'heure, pas les moyens ni l'intérêt d'engager un informaticien. M. MARTENET s'occupe de centraliser les demandes des utilisateurs. Il peut répondre à un certain nombre d'entre elles mais, à partir d'un certain degré de complications, il est fait appel à un mandataire extérieur qui vient régulièrement dans les bureaux.

M. Philippe PASTOR estime que M. MARTENET devrait plutôt se concentrer sur sa tâche de responsable de la Police des constructions et apprendre à mieux connaître la Commune. D'autre part, M. le Conseiller ne trouve pas normal qu'il ne soit pas domicilié dans la Commune et pense que, de ce fait, il n'est pas vraiment soucieux de l'avenir de celle-ci. M. PASTOR souhaite que lorsque la Municipalité engage un responsable de Service, une clause stipule que cette personne doit élire domicile sur le territoire de la Commune.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET rappelle que la liberté d'établissement est inscrite dans la Constitution et qu'à compétences égales les habitants de la Commune sont engagés.

M. Philippe PASTOR répond que beaucoup d'autres Communes exigent que leurs employés habitent dans la Commune où ils travaillent !

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-Président Ferenc RABEL clôt la séance à 21h.30.

Ainsi fait à Huémoz, le 10 août 2014

Le Vice-Président :

La Secrétaire :

F. Rabel

E. Jelovac-Baudy